

Décision

Générale

colonial

Décision n° 771 accordant un congé administratif de neuf mois à M. Rabary (Jean-Louis)

n° 771

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
28 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de Cote française des Sonialis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnante organique du 18 septembre 1844 rendus applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement, sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaire des services coloniaux : Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les déplacements et passages des services coloniaux : Vu le décret n° 49-1257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets n° 49-328, et 49-530 du 15 avril 1949, relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et aux charges de la famille outre-mer à la Cote française, des Somalis

Vu la demande de congé formulée par M. Rabary (Jean-Louis), comptable principal de 3e classe des travaux publics, en date du 10 mai 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Tananarive (Madagascar), est accordé à M. Rabary (Jean-Louis), comptable principal de 3e classe des travaux publics, en service au cabinet civil. Art. 2. — M. Rabary (Jean-Louis), classe à la 3e catégorie, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, et voyagera accompagné de sa femme et de ses cinq enfants âgés respectivement de 10 ans, 8 ans, 6 ans, 4 ans et 2 ans, en 2e classe. Les frais de passage sont imputables au budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.